

Ministère de la Santé

# Carrefours de prévention et de contrôle des infections

Le 30 septembre 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un investissement de 2,8 milliards de dollars dans le cadre du plan complet de la province intitulé [Assurer la sécurité des Ontariennes et des Ontariens : Se préparer aux prochaines vagues de la COVID-19](#) pour faire face aux enjeux immédiats de l'automne avec la deuxième vague de la COVID-19 ainsi qu'à la grippe et aux autres infections respiratoires.

Dans le cadre de cette initiative, des réseaux locaux d'expertise en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI) sont en cours de développement dans l'ensemble du système de santé. Ces réseaux travailleront à l'amélioration des pratiques de PCI dans les lieux d'habitation collective et communautaire. Ces lieux comprennent les foyers de soins de longue durée, les maisons de retraite, les établissements résidentiels financés par le ministère de la Santé, les établissements résidentiels pour adultes et enfants financés par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, les refuges et les logements avec services de soutien.

Grâce à un nouveau réseau provincial, les lieux d'habitation collective pourront accéder à l'expertise en matière de PCI, à une assistance collaborative et à des conseils, des orientations et un soutien direct en temps opportun sur les pratiques de PCI en ce qui concerne la prévention et l'intervention.

## Modèle du carrefour

Santé Ontario a désigné des organisations, y compris des hôpitaux, des bureaux de santé publique, etc., de toute la province pour diriger les carrefours de PCI locaux. Ces organisations travailleront avec des partenaires de l'ensemble du système de santé local qui ont l'expertise en matière de PCI pour s'assurer que ces conseils et

ce soutien spécialisés sont offerts aux lieux d'habitation collective par le truchement d'un modèle de guichet unique.

Les carrefours de PCI vont :

- déterminer et surveiller les besoins de formation et de pratique en matière de PCI dans leur zone desservie – y compris dans les lieux d'habitation collective financés et supervisés par le ministère de la Santé, le ministère des Soins de longue durée, le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité, le ministère des Affaires municipales et du Logement et le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires;
- renforcer les partenariats actuels et en négocier de nouveaux; soutenir un réseau de fournisseurs de services et d'experts en matière de PCI; s'efforcer d'aligner les ressources locales pour répondre aux besoins de PCI dans des lieux d'habitation collective, tant pour la prévention que pour l'intervention. Les services seront attribués selon un cadre fondé sur les risques;
- soulever les questions préoccupantes qui ne relèvent pas de la portée de la PCI, et les faire progresser grâce à des mécanismes établis avec les ministères partenaires.

## **Quel est le rôle de la santé publique dans les carrefours locaux?**

La santé publique locale et Santé publique Ontario sont des partenaires clés au sein de chaque carrefour de PCI local. En travaillant en coordination avec le carrefour de PCI, les partenaires de la santé publique soutiendront la transmission des connaissances, et la formation et l'expertise en matière de PCI, en s'appuyant sur les partenariats locaux existants.

En plus de contribuer aux carrefours de PCI en tant qu'expert, le bureau de santé publique local conserve la responsabilité de superviser la gestion des éclosions. Les bureaux de santé publique locaux ont également un lien clé avec le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC), mais ne remplacent pas les obligations des employeurs des lieux d'habitation collective de notifier le MTFDC, comme l'exige la *Loi de 1990 sur la santé et la sécurité au travail* et d'autres exigences pertinentes.

## Le rôle des organisations d'habitation collective

Les organisations d'habitation collective seront rattachées à un carrefour de PCI local. On prévoit qu'il y aura plus de 25 carrefours de PCI dans toute la province. Grâce à leurs carrefours de PCI respectifs, les organisations d'habitation collective pourront accéder à des formations se consacrant à la PCI et à des services de développement des compétences, en plus de participer à des communautés de pratique en groupe.

Pour être prêtes à collaborer avec le carrefour de PCI local et son réseau de fournisseurs de services, les organisations d'habitation collective doivent disposer de :

- programmes ou politiques et procédures en matière de PCI ou de programmes et normes de santé et de sécurité au travail en place au sein de leur organisation qui répondent aux normes de leur environnement et qui continuent à rendre compte des pratiques en matière de PCI au sein de leur organisation;
- programmes d'éducation et de formation mis en place pour améliorer les connaissances et les compétences des membres du personnel, tels que la formation en matière de PCI de Santé publique Ontario (ou un équivalent sectoriel);
- politiques et procédures de base pour permettre aux meilleures pratiques en matière de PCI d'être appliquées aussi bien dans le cadre d'un fonctionnement normal que lors d'une éclosion. Il s'agirait notamment de mécanismes visant à accroître le nettoyage des lieux, de plans de cohortes et de la mise en œuvre des protocoles et des processus de communication pour obtenir de l'équipement de protection individuelle et d'autres fournitures essentielles.

Lorsque les organisations du carrefour de PCI deviendront opérationnelles, elles communiqueront directement avec les organisations d'habitation collective dans leurs zones desservies. Pour de plus amples renseignements, ou pour être connectés à votre carrefour de PCI, les organisations d'habitation collective peuvent contacter [EOCoperations.moh@ontario.ca](mailto:EOCoperations.moh@ontario.ca).

## Que doivent savoir les autres partenaires du système?

Il existe de nombreuses structures et organisations qui soutiennent les activités de préparation et d'intervention pour faire face à la COVID-19 dans les secteurs représentés par les organisations d'habitation collective. Il s'agit notamment d'organismes de réglementation et de gestionnaires de services municipaux. Certains de ces partenaires du système ont des mandats qui soutiennent ou chevauchent partiellement les carrefours de PCI.

Étant donné les différences entre les organisations et les cadres réglementaires de chaque secteur, les autres partenaires du système doivent contacter leur responsable de programme ministériel habituel pour savoir comment ils peuvent soutenir le travail des carrefours de PCI locaux et les partenaires locaux propres aux secteurs.